

Lyon, le 10 août 2023

**N/Réf. :** CODEP-LYO-2023-044447

**Affaire suivie par :** Richard ESCOFFIER

**Tél. :** 04.26.28.61.66

**Mél. :** richard.escoffier@asn.fr

**La chef de la division de Lyon de l'ASN**

à

**Madame la Préfète de la Drôme**

**Objet :** Centrale nucléaire du Tricastin – INB n° 87 – Réacteur n° 1  
Poursuite de fonctionnement du réacteur n° 1 au vu des conclusions de son quatrième réexamen périodique

**P.J. :** [1] Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2023-DC-0764 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 juin 2023 fixant à Électricité de France (EDF) des prescriptions complémentaires applicables à la centrale nucléaire du Tricastin au vu des conclusions du quatrième réexamen périodique du réacteur n° 1 de l'INB n° 87 et modifiant les décisions n° 2011-DC-0227 et n° 2015-DC-0494 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mai 2011 et du 27 janvier 2015  
[2] Note d'information

En application de l'article L. 593-19 du code de l'environnement, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a analysé le rapport de conclusions du réexamen périodique du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire du Tricastin qu'EDF lui a adressé.

J'ai l'honneur de vous communiquer la décision de l'ASN encadrant par des prescriptions complémentaires la poursuite de fonctionnement du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire du Tricastin au-delà de son quatrième réexamen périodique, en pièce jointe [1]. Cette décision se fonde sur les conclusions du réexamen périodique.

Elle tient compte de la décision de l'ASN n° 2021-DC-0706 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 février 2021 fixant à la société Électricité de France (EDF) les prescriptions applicables aux réacteurs des centrales nucléaires du Blayais (INB n° 86 et n° 110), du Bugey (INB n° 78 et n° 89), de Chinon (INB n° 107 et n° 132), de Cruas (INB n° 111 et n° 112), de Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et n° 85), de Gravelines (INB n° 96, n° 97 et n° 122), de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100) et du Tricastin (INB n° 87 et n° 88) au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique.

**Au regard du bilan du quatrième réexamen périodique du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire du Tricastin, et compte tenu des prescriptions qu'elle a édictées, l'ASN n'a pas d'objection à la poursuite du fonctionnement de ce réacteur au-delà de son quatrième réexamen.**

La décision mentionnée ci-dessus sera publiée sur le site Internet de l'ASN, accompagnée de la note d'information que vous trouverez en pièce jointe [2] et du rapport d'analyse de l'ASN.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute sollicitation de votre part sur cette décision.

**L'adjoint à la cheffe de la division de Lyon**



**Richard ESCOFFIER**

**Copies internes (électroniques ou SI) :**

- DCN, DEP, DEU, DG
- ASN Lyon : Chrono, Romain Veillot, William Paccoud, Carole Courtois, Richard Escoffier, Cathy Day, Matthias Farges, Nour Khater

**Copies externes :**

- Préfecture de l'Ardèche, Préfecture du Vaucluse, Préfecture du Gard
- EDF : herve-h.muller@edf.fr
- IRSN : rafael.cuadros@irsn.fr

**Classement SI :**

Armoires/01 INB/03 EDF REP/00 Thèmes transverses parc EDF/03 900 MW/01 Documents génériques 900/01 Réexamens périodiques/03 VD4 900/08 - PFO site/5. Tricastin/Tricastin 1/Notifications/